

FORMATION PROFESSIONNELLE : RÈGLES DE FINANCEMENT 2020

Sur les financements exceptionnels de la CPNEF (pour toutes les structures de la branche)

Nouveauté ! Les formations en FOAD sont prises en charge selon les mêmes règles que les formations en présentiel selon les dispositions ci-dessous. La prise en charge des formations en FOAD selon ces dispositions entre en vigueur avec un effet rétroactif au 17 mars 2020. En raison de la crise sanitaire, les actions (analyse de la pratique, recours, projets innovants, formations certifiantes) ayant obtenu un accord de prise en charge par le CTP avant le 17 avril 2020, peuvent être reportées sur la période suivante de juin 2020 au 31 décembre 2021.

Dispositifs	Modalités	Prises en charge et démarches
Actions d'analyse des pratiques professionnelles (APP)	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes structures n'ayant pas bénéficié d'un financement similaire au cours des deux dernières années - Toutes thématiques - Le prestataire externe doit disposer d'un numéro de déclaration d'activité en cours de validité - 	<p>Seuls les coûts d'encadrement sont pris en charge sans excéder 200€/jour/stagiaire dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 200€/ an/par structure pour les structures de moins de 50 ETP - 2 500€/ an /par structure pour les structures de plus de 50 ETP - Démarche : dossier à adresser à la CPNEF
Conférences et colloques	<ul style="list-style-type: none"> - Actions d'information collectives regroupant un nombre important de participants - La participation aux assemblées générales des associations, fédérations ou syndicats ne sont pas éligibles à ce financement - Toutes thématiques 	<p>Seuls les coûts d'inscription sont pris en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 200€/ jour/stagiaire - Pour les bénévoles : limitation à 6 journées bénévole/an/structure - Démarche : demande de remboursement à adresser à la CPNEF